

0640212H
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE MARRACQ
1 RUE DES MONTAGNARDS
64100 BAYONNE
Tel : 0559632965

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Avis- modalité exclusive de vote par correspondance des parents d'élèves pour l'élection au conseil d'administration.

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/10/2021

Réuni le : 18/10/2021

Sous la présidence de : Philippe Bousquet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le code de l'éducation, notamment l'article R421-14

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne un avis favorable à l'instauration d'un vote exclusif par correspondance pour l'élection des parents d'élèves au conseil d'administration.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Modalité vote CA: sur proposition du chef d'établissement le conseil d'administration émet un avis unanimement favorable à la mise en œuvre d'une modalité exclusive de vote par correspondance pour l'élection des parents d'élèves au conseil d'administration, à compter du prochain renouvellement du conseil.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0